



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 AVR. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service de l'Action Sociale,
Logement et Petite Enfance
AA/EB

2024-131

**OBJET : Convention de prestation avec « France Sonorisation & Karaké Diffusion » - Animation Séniors
- 16 mai 2024**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT la diffusion du film « Chariot de feu » dans le cadre de l'animation séniors, le jeudi 16 mai 2024 dans la salle des mariages de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que le prix de la prestation s'élève à 500 euros TTC (cinq cent euros TTC) payable après service fait par mandat administratif et sur présentation d'une facture,

VU le projet de convention avec France Sonorisation & Karaké Diffusion – 6 Place François Mauriac – 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE

DECIDE

Article 1 : la signature de la convention entre la ville France Sonorisation & Karaké Diffusion pour la prestation suivante :

- La diffusion du film « Chariot de feu »
- Date : Jeudi 16 mai 2024
- Lieu : Salle des Mariages

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 500 € TTC (cinq cent euros TTC). Le paiement de la prestation se fera par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à la réception de la facture.

Article 3 : le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 4 : La recette en résultant sera imputée sur le budget ville de l'exercice 2024.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Accusé de réception en préfecture
LUC STREIFFENBERG 20240423-SOC2024DEC131-CC
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23 AVR. 2024
Mise en ligne et/ou notifié le : 23 AVR. 2024
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 23 AVR. 2024